



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions JEUNES Masculins

N° 16  
08 Février 2019

Par courriel : Mickaël Herriau, Président  
Hubert Bernard, Nicolas Menard, Daniel Leparoux

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique

### 1. Championnat et Coupes

---

La Commission prend connaissance de la liste des matchs qui ne peuvent se dérouler le week-end du 10 Février 2019.

Au regard des difficultés calendaires de ces rencontres reportées à plusieurs reprises, et en application de l'article 15 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins, alinéa 2 :

« [...] »

*La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. [...] ».*

La Commission précise par ailleurs qu'en cas d'indisponibilité de leurs installations notamment suite à des arrêtés municipaux, le club recevant en application de l'article 16 alinéa 5 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins prendra les dispositions pour ;

*«disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. [...] ».*

Ce terrain devra être précisé au District.

La Commission fixe les rencontres suivantes :

#### **Mercredi 13 février 2019**

U18D3 A : GJ Campbon Launay 2 / GJ Pontchâteau Ent. 1

Coupe U18 groupe 2 : Piriac Turballe ESM 17 / Missillac FC 1

Coupe U18 groupe 5 : GJ Abbaretz P.Bleue 2 / GJ Vritz St-Mars ASS 1

**Les clubs ont la possibilité de modifier l'horaire et la date de la rencontre (sous réserve d'éclairage homologué) à condition que cette rencontre soit jouée au plus tard le jeudi 14 février**

#### **Samedi 16 février 2019**

U18D4 C : GJ Abbaretz Pierre Bleue 2 / E.St-Mars Desert/PMF 2

U15D3 B : Mésanger AS 1 / Fay Bouvron FC 1

Coupe U15 Intersport groupe 7 : Sévérac FCAM 1 / GJ Campbon Launay 3

Coupe U15 Intersport groupe 19 : Herbignac St Cyr 1 / GJ Pontchâteau 1 à 14h00 à St Joachim (CS de Brécun)

Le District remercie le GJ Avenir Briéron et St Joachim BS pour la mise à disposition du terrain

La rencontre de la Coupe U15 Intersport n° 21067128 St-Aubin de Guérande 1 / St-Marc Foot 2 prévue initialement le 16.02.2019 a été reportée. Les 2 clubs doivent convenir d'une date en semaine pour la disputer au plus tard le 20.02.2019

La rencontre U18 D3 : n° 21157685 Guérande La Madeleine 1 / Savenay Malville Prinquiau FC 2 étant reportée et vue qu'aucune date n'est disponible pour les 2 équipes avant le 24.02.2019, il est proposé aux clubs de convenir d'une date en semaine au cours des vacances scolaires

**La Commission rappelle que toutes les rencontres déjà fixées au 16 Février 2019 ne pourront pas être reportées**

La Commission précise par ailleurs qu'en cas d'indisponibilité de leurs installations notamment suite à des arrêtés municipaux, le club recevant en application de l'article 16 alinéa 5 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Masculins prendra les dispositions pour ;

*«disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match. [...]».*

Le Président,  
Mickaël Herriau

A blue ink signature of Mickaël Herriau, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

La Secrétaire,  
Isabelle Loreau

A black ink signature of Isabelle Loreau, featuring a stylized 'I' and 'L' followed by a long horizontal line.